

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2019

## URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Viala, M. Nury et M. Dive

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le 2° du I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « tient compte » sont remplacés par les mots : « est arrêté en fonction » ;

2° À la troisième phrase, après le mot : « arrêté », sont insérés les mots : « , pris après avis du conseil de l'ordre concerné, » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement concerne la modulation du *numerus clausus* par voie réglementaire.

Il prévoit la consultation préalable de l'ordre des médecins avant toute fixation du *numerus clausus*. En outre, il modifie la portée du dispositif actuel en prévoyant que le *numerus* « est arrêté en fonction » des critères populationnels, d'inégalité territoriale et des capacités de formation des établissements.

Le *numerus clausus* perd de sa pertinence et la France a besoin de très nombreux praticiens, les médecins, généralistes ou spécialistes manquent fortement dans de nombreux territoires ruraux. Les problèmes et limites du *numerus clausus* sont nombreux :

- insuffisante vitesse d'adaptation du *numerus clausus* entraîne une alternance de périodes « fastes » et de périodes « creuses » ;

- . obligation de reconnaissance des diplômes des autres pays européens, alors qu'aucun contrôle ne peut s'exercer sur la délivrance de ces diplômes, parfois même il n'y a pas de numerus clausus dans ces pays ;
- la sécurité offerte par des professions protégées attire de nombreux candidats. Cela pose problème pour les concours de médecine et de pharmacie qui laissent sur le carreau des milliers d'étudiants recalés avec une, deux voire trois années non valorisantes (des efforts sont faits depuis quelques années dans les universités pour assurer des passerelles pour les « reçus-collés ») ;
- de même, la massification des concours les rend moins pertinents, moins en adéquation avec les qualités requises par les professions et leurs formations ;
- le numerus clausus subit énormément l'influence des lobbies et des syndicats professionnels ;
- la liberté d'installation restant complète, le numerus clausus est inefficace pour réguler géographiquement la densité médicale ;
- cela crée une situation de pénurie qui met les médecins en position de force face aux patients et permet le développement de dépassements d'honoraires abusifs ;
- les relations offre de soins / nombre de praticiens et dépenses de santé / nombre de praticiens ne sont pas linéaires, voire non déterministes ;
- les limites du numerus clausus et celles des concours sont les principales raisons qui poussent les étudiants français à faire leurs études de médecine à l'étranger : Belgique, Roumanie, Hongrie ou Australie.